

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Consultation du public parallélisée

***Autorisation environnementale concernant la régularisation du Plan d'eau de
Francour***

A SAINT-JUNIEN -LES-COMBES

Arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 2 juin 2025

Porteur du projet : La SCEA Domaine de Berneuil

Consultation du public parallélisée du 23 juin 2025 au 26 septembre 2025



Rapport de la consultation du public parallélisée et avis motivé

Michèle PETITJEAN-DELMON

Commissaire Enquêteur

Rapport du 17 octobre 2025

SOMMAIRE

1) OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE : Demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation du plan d'eau de Francour à Saint-Junien des -Combes P4

1-1) Calendrier des décisions pour l'élaboration du projet

1-2) Concertation du public

1-3) Cadre juridique

2) PRESENTATION DU PROJET P5

2-1) Préambule

2-2) Situation géographique

2-3) Situation du projet par rapport aux documents d'urbanisme

2-4) Description du projet

2-4-1) Consistance et travaux envisagés pour une mise en conformité

2-4-2) Condition de remplissage et mode de prélèvement

2-4-3) Description du bassin versant du plan d'eau

2-4-4) Les ouvrages de la retenue

3) ETUDE D'INCIDENCES P8

3-1) Analyse de l'état initial du site

3-1-1) Les zones de protection

3-1-2) Flore et faune

3-1-3) Sites inscrits et classés

3-1-4) Zones humides

3-1-5) Risques identifiés

3-2) Incidences du projet sur les milieux et usages

3-2- 1) Impact sur les eaux souterraines et écosystèmes aquatiques

3-2-2) Incidences sur les zones humides et paysage

3-2-3) Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

3-2-4) Mesures destinées : à éviter, réduire et compenser

4) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC P12

5) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC P13

- 5-1) Désignation du Commissaire Enquêteur**
- 5-2) Arrêté de l'ouverture de la consultation du public dématérialisée**
- 5-3) Publicité légale et information du public**
- 5-4) Déroulement de la consultation du public dématérialisée**
 - 5-4-1) Ouverture de la consultation**
 - 5-4-2) Réunions publiques**
 - 5-4-3) Permanences**
 - 5-4-4) Fermeture de la consultation du public parallélisée**
 - 5-4-5) Restitution des observations, après la consultation du public.**

6) TABLEAUX DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PERSONNES ASSOCIEES P14

- 6-1) Tableaux des avis des personnes associées**
- 6-2) Tableaux de la participation et des avis du public**
 - 6-2-1) Observations sur le registre en Mairie**
 - 6-2-2) Observations sur Internet sur le site dédié**
 - 6-2-3) Tableau récapitulatif des observations par items**

7) CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE P16

ET AVIS MOTIVE

- **Avis motivé du Commissaire enquêteur**

ANNEXES

- **Décision du tribunal administratif**
- **Arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne pour ouverture de la consultation du public dématérialisée.**
- **Délibération de la Mairie de Saint-Junien des Combes.**
- **Insertions dans les journaux locaux.**
- **PV des réponses du porteur de projet aux observations du public.**
- **Affichage sur la commune, attestation de l'huissier de justice.**
- **Attestation ARS.**
- **Attestation du Maire concernant l'affichage.**
- **Compte -rendus des réunions publiques du 7 juillet et 4 septembre 2025.**

1) OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISEE : Demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation du plan d'eau de Francour à Saint-Junien -Les-Combès

Cette consultation a pour objectif : Une demande d'autorisation environnementale en vue d'une régularisation du plan d'eau de Francour.

Le maître d'ouvrage du projet est : La SCEA Domaine de Berneuil commune de Berneuil 87300 représenté par Mme Perrine DELACHAUX

➤ ***Arrêté de la préfecture de la Haute-Vienne : Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.***

I-1) Calendrier des décisions pour l'élaboration du projet :

- Arrêté préfectoral du 2 juin 2025 concernant la consultation du public parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA Domaine de Berneuil, pour la régularisation du plan d'eau de Francour à Saint-Junien des-Combès.
- Dossier déposé par la SCEA le 14 avril 2025 auprès de la DDT relatif à la régularisation du plan d'eau de Francour.
- Arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant décision au cas par cas n°2024- 17019
- Décision n°25000033/87 Eau du Président du Tribunal administratif de la Haute -Vienne (désignation des commissaires enquêteurs).
- Dossier complet et régulier est soumis à la procédure de consultation parallélisée (Article L181-10-1 du code de l'environnement).
- Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact (Article R 122-2 du code de l'environnement).

I-2) Concertation du public

Avis de consultation du public parallélisée l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du lundi 23 juin 2025 à 9h au vendredi 26 septembre 2025 à 17h.

Durant la consultation le public pourra consulter le dossier :

- A la mairie de Saint -Junien des -Combès aux heures habituelles d'ouverture et consigner les observations sur le registre papier mis à disposition.
- Sur le site internet de l'état en Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>)
- Sur le site internet créé à cet effet Préambules : <https://www.registre-dematerialise.fr/6340>
- Toute information relative au dossier pourra être demandée au porteur de projet , Mme DELACHAUX de la SCEA Domaine de Berneuil représenté par le bureau d'études Conseils Etudes Environnement (CEE) courriel :accueil@cee-ingenierie.fr, téléphone 05 55 70 98 87.
- Par voie postale à la mairie de Saint-Junien des-Combès à l'attention du commissaire enquêteur.
- Deux réunions publiques ont été mises en place :
 - ✓ Réunion d'ouverture le lundi 7 juillet 2025 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Saint -Junien -des-Combès
 - ✓ Réunion de clôture le jeudi 4 septembre 2025 de 18h à 20h

- Deux permanences du commissaire enquêteur sont prévues à la mairie de Saint -Junien des Combes
 - ✓ Le jeudi 17 juillet 2025 de 9h à 12h
 - ✓ Le jeudi 11 septembre 2025 de 9h à 12h

I-3) Cadre juridique

- ***Code de l'environnement :***

- Chapitre 2 du titre II Article L122-1 et R122-2 et R122-1-3 relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement.
- Code de l'environnement L181-10-1, R181-1 et suivants et R 181-36 à R181-38
- Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 dispositions d'application de la Loi industrie verte.
- Arrêté du 16 janvier 2017 demande d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3-1 du code de l'environnement.
- Demande au cas par cas n°2024-17019 relative à l'exploitation du plan d'eau d'irrigation du plan d'eau d'irrigation de Francour.
- Demande de régularisation administrative dans le cadre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

2) PRESENTATION DU PROJET :

2-1) Préambule :

La SCEA domaine de Berneuil est la plus grosse entreprise agricole située au nord-ouest de la Haute-Vienne. Avec un projet de production de céréales pour son élevage de bovins la société souhaite continuer d'utiliser le retenue d'eau du plan d'eau de Francour, afin d'irriguer 75 ha de maïs.

Le domaine irrigue entre 200 et 350 ha de cultures et possède 635000 m³ d'eau répartis sur 5 plans d'eau. Le plan d'eau de Francour représente 32% des réserves d'eau , soit 180000 m³.

Ce dernier a été aménagé en 1992 suite à une autorisation délivrée par la Préfecture de la Haute-Vienne (arrêté du 15 septembre 1992).

Afin de pallier aux sécheresses des dernières années, la société SCEA souhaite conserver la retenue d'eau de Francour, pour la protection des cultures et éviter une baisse des rendements agricoles.

2-2) Situation géographique :

La commune de Saint-Junien -Les-Combes se situe dans l'ouest du département de la Haute-Vienne. Elle est intégrée dans la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

Le projet se trouve dans le Nord- ouest du Massif Central. Le bassin versant du Francour mesure 0,9 km².

2-3) Situation par rapport aux documents d'urbanisme :

- ✓ Les parcelles concernées par le projet sont couvertes par le PLUI du Haut Limousin en Marche. Elles sont classées en zone Np. La réglementation applicable à la zone Np garantit l'interdiction de construire afin d'assurer la protection des milieux naturels.
- ✓ La retenue existe depuis 30 ans, il n'y aura pas de construction ni de modification d'affections des sols.

2-4) Description du projet :

Le projet a pour but de régulariser le plan d'eau de Francour. Ce dernier a été autorisé par arrêté préfectoral n°92/0300 du 10 septembre 1992. Ce plan d'eau créé en 1992 a été utilisé pour l'irrigation jusqu'au 2 octobre 2023.

La DDT a fait un rappel au 24 septembre 2020 concernant la situation administrative du plan d'eau afin de régulariser ce dernier avant l'expiration de l'arrêté de 1992. A ce jour l'arrêté initial est caduc et la société a été mise en demeure le 2 octobre 2023 par l'arrêté n° 2023-E1097 pour régulariser son plan d'eau.

2-4-1) Consistance et travaux envisagés pour une mise en conformité:

- Le plan d'eau existant depuis 1992 a une superficie de 5,69 ha d'une capacité de 180 000 m³, d'une profondeur maximale de 3,80 m. L'évaporation estimée est de 47 853 m³/an.
- Le chemin de digue est de 275,55 m d'altitude. La largeur de la digue 3,5 m , la longueur de digue 967m.
- Côte du seuil du déversoir ; 274,55 m.

L'arrêté de 1992 avait fixé la retenue à 3ha pour un volume stocké de 150000m³ et une profondeur maximum de 5m.

La nouvelle retenue d'eau comprend la réalisation d'une seule tranche de travaux :

- ✓ **La réalisation d'un déversoir de crue permettant une revanche minimale de 0,4m au-dessus de la côte normale d'exploitation.**
- ✓ **La réalisation d'un dispositif permettant l'évacuation des eaux de fond de type siphon.**
- ✓ **La réalisation d'un dispositif permettant la récupération des poissons et des crustacés lors des vidanges.**
- ✓ **La réalisation d'un dispositif de rétention des sédiments lors des vidanges.**

2-4-2) Conditions de remplissage et mode de prélèvement :

- ✓ Le remplissage du plan d'eau se fera principalement par les eaux provenant d'autres retenues et des eaux de ruissellement du bassin versant naturel. Ce remplissage aura lieu en période hivernale du 15 /11 au 14 /04 (arrêté actuel).
- ✓ L'intégralité de la retenue sera déconnectée hors des périodes de remplissage. Seule les eaux météoriques participeront à l'alimentation du plan d'eau.

2-4-3) Description du bassin versant du plan d'eau :

- ✓ Le bassin versant à régulariser a une surface de 0,91km² est plutôt rural. (73,7% de prairies, 25% de bois et forêts, 1,3% de route communale)
- ✓ Le point culminant du bassin versant est à une altitude de 287m et mesure 91ha .Le chemin le plus long est d'environ 1300m. Le point bas du bassin versant est à une altitude de 270,4 m. La pente naturelle est d'environ 1,5% sur ce tronçon.

2-4-4) Les ouvrages de la retenue :

- ✓ **Détermination de la crue du projet** : Pour dimensionner les organes de sécurité de l'ouvrage il est nécessaire de déterminer la crue de projet. **La retenue d'eau est entourée de digue et aucune eau de ruissellement ne peut pénétrer à**

l'intérieur du plan d'eau. L'alimentation se fait par une simple pompe, la crue centennale ne pourra pas être liée qu'à l'eau tombant directement à l'intérieur du plan d'eau.

La crue centennale représente une pluie 63mn tombée en 2 heures.

- ✓ **Evacuateur de crue** : pour permettre l'évacuation du débit de crue , il est proposé la réhabilitation du déversoir en puit circulaire avec un diamètre de 300mn et profondeur de la digue de 0,9m. Le déversoir sera réalisé avec une canalisation en béton.
- ✓ **Vidange de la retenue** : Il y a nécessité de procéder à une vidange lente et régulière (baisse de 0,7cm/h). Pour une hauteur de remplissage de 3,8m cela représenterait une vidange en 22,6 jours. **Une canalisation de 250 mn permet d'assurer cette vidange, en moins de 10 jours si elle est utilisée en pleine capacité.** La canalisation est positionnée dans le fond de la retenue à la côte de 250,60m. L'exutoire de la canalisation est à la côte de 270,75 m. **Pour les opérations de vidanges programmées, la police de l'eau sera contactée au moins 15 jours à l'avance.**
- ✓ **Pêcherie** : L'article 20 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit que l'opération de vidange doit permettre la récupération des poissons entraînés par le flux de la vidange.

Un dispositif de pêche de type fixe sera maçonné, de largeur de 1,5m et de longueur de 1,5 m. Ce dispositif sera réalisé à l'extrémité de la canalisation de vidange existante. Un plan de grille sera intégré (inclinaison 45° et espacement 1 cm) de manière à retenir les poissons. L'opération de pêche sera effectuée le dernier jour de vidange , avec une élimination des espèces indésirables, les poissons seront redistribués dans le plan d'eau.

- ✓ **Dispositif de système d'évacuation des eaux de fond** : Le dispositif de trop plein se composera d'une conduite PVC de 125mn de diamètre qui permet de prélever les eaux de fond à une côte de 271,25m , prélevant les eaux froides à 0,5m au-dessus du fond de la réserve. Cette conduite débouchera dans la canalisation du puits circulaire à 10 cm en dessous du haut de canalisation du puits circulaire. La côte au niveau de la canalisation de vidange est de 273,55 m. La revanche à la côte d'exploitation normale sera de 1,0 m. C'est la revanche qui sera gardée. Ce système permet d'exploiter la totalité de la section de conduite utilisée pour assurer la surverse des eaux de fond plus fraîches. La conduite sera posée du prélèvement jusqu'à l'exutoire avec une pente ascendante de minimum 1% et si des coudes sont nécessaires , ceux-ci seront de maximum 45°.
- ✓ **Dispositif de rétention des vases** : Au sein du bassin de décantation, les particules sont éliminées lorsqu'elles atteignent le fond (radier) avant la sortie de l'ouvrage. L'efficacité du décanteur est donc fonction de sa surface. **Pour ralentir le ruissellement, le bassin de décantation doit avoir une surface minimale d'environ 403m3.**

Une zone d'épandage de 410 m² sera aménagée. Le pré en aval d'une surface d'environ 24 ha et de minimum 400 m de large peut accueillir le dispositif de décantation. Cette zone d'épandage sera directement alimentée par les eaux provenant de la pêcherie.

En temps normal, l'eau s'évacue via une buse de diamètre 300mn de la vanne de vidange vers le ruisseau à 400m plus loin. **Un batardeau sera mis en place en entrée de cette buse de diamètre 300 afin de permettre l'évacuation de l'eau vers la zone de décantation. Le batardeau fera 1m de large et avoir une hauteur supérieure au terrain naturel (soit 70cm de haut).**

Un système supplémentaire sera mis en place en amont de la canalisation de vidange : hauteur 1m, largeur 0,8m, longueur 1m. L'eau passera par surverse au niveau du batardeau amovible puis s'évacuera par la canalisation de vidange existante . Les matières en suspension

seront maintenues en suspension et à l'intérieur du plan d'eau. De plus la vanne de vidange étant située à l'aval de la digue , ce système évitera que les sédiments s'y logent pendant la phase d'exploitation et bouche le dispositif de vidange.

- ✓ **Nomenclature dans lequel le projet s'inscrit :** Le projet est soumis au régime d'une rubrique de l'article R 214-1 du code de l'environnement. Concernant les plans d'eau permanents ou non , **le présent projet est soumis à autorisation.**
- ✓ **Moyens de surveillance et entretien des ouvrages :** Le pétitionnaire sera tenu de vérifier le bon fonctionnement de la retenue d'eau et réaliser un entretien préventif, afin de maintenir le fonctionnement hydraulique en réduisant le colmatage.

La surveillance des ouvrages permettra de vérifier l'état de conservation et le bon fonctionnement des dispositifs et assurer la pérennité de la digue.

Ces ouvrages sont des ouvrages de génie- civil il faudra également contrôler qu'aucun arbre ou arbuste ne prennent racine dans la digue.

Le maître d'ouvrage devra entretenir les pentes et les talus. (tondre autour des ouvrages, curage du fond du plan d'eau, surveiller et nettoyer le déversoir et canalisation de vidange).

Ce type de plan d'eau est susceptible d'être colonisé par des espèces invasives, pour lesquelles des précautions doivent être prises, afin d'éviter la prolifération des espèces végétales ou animales qui menaceraient l'équilibre du milieu aquatique. (poisson chat, écrevisse de Louisiane, perche soleil, tortue de Floride : espèces visées par l'article R432-5 du code de l'environnement).

Le plan d'eau est à usage d'irrigation et qu'il n'a pas vocation à être empoisonné d'espèces même autorisées.

Pour la flore, il existe beaucoup d'espèces invasives et un contrôle régulier permettra d'éradiquer leur développement et éviter leur dispersion et propagation.

La gestion des déchets se fera par enfouissement hors zone inondable (sous 1m de profondeur) et avec ajout de chaux vive concernant les espèces animales.

✓ **En conclusion**

La SCEA du Domaine de Berneuil souhaite pouvoir continuer d'utiliser la retenue d'eau pour irriguer 75ha de culture de maïs et permettre de nourrir le cheptel dont elle dispose.
Le plan d'eau de Francour représente 32% des réserves d'eau soit 180000m³.

3) ETUDE D'INCIDENCE :

➤ **3-1) Analyse de l'état initial du site :**

Le bassin versant de Francour mesure 0,9km² et capte les eaux de ruissellement de Berneuil. Au niveau pluviométrie la régularité des précipitations s'affaiblit. Des périodes de sécheresse sont de plus en plus observées. Le Domaine de Berneuil est donc concerné par ce déficit hydrique estival. Les ressources en eaux souterraines sont relativement faibles. Les sources connaissent des débits d'étiages faibles et restituent l'eau rapidement lors des périodes pluvieuses. **Les parcelles concernées par le projet ne sont pas présentes dans le périmètre de protection de captage.**

Au niveau du projet : Dans les fonds humides, une nappe superficielle , voire affleurante drainée donne lieu à la création de zone humide.

Plus en profondeur , une nappe à porosité d'interstices, alimentée par la précédente.

Sur les hauteurs , un aquifère à porosité de fractures.

Les cours d'eau présents sur le secteur d'étude sont cartographiés. L'ensemble des cours d'eau présents sur le bassin versant associé au plan d'eau du Francour est situé sur le bassin versant du Vincou, de la Glayeule à la Gartempe.

Des cours d'eau viennent alimenter le Vincou sur ce bassin versant, le plus long est la Bazine. Cette dernière prend sa source sur la commune de Roussac et parcours 19,6 km avant de confluer avec le Vincou sur la commune de Bellac. Le projet est donc implanté dans la masse d'eau du Vincou et ses affluents. L'état des lieux effectués en 2019 (agence de l'eau Loire-Bretagne) montre un état écologique médiocre, la date pour atteindre un bon état chimique est repoussé à 2027.

Dans le projet ; il est prévu d'alimenter la retenue par les eaux de pluie tombant directement à la surface du plan d'eau, par l'écoulement des eaux de ruissellement et des eaux de drainage et par les eaux provenant d'autres réserves.

✓ **3-1-1) Les zones de protections :**

Les ZNIEFF : A proximité du secteur d'étude on recense 4 ZNIEFF :

La vallée de la Glayeulle de type1, située à 3,9km du site.

Les cours d'eau à bivalves, leVincou, vers Berneuil de type 1, située à 1,7 km du site.

La vallée de la Gartempe à Chateauponsac de type 1 à 3km à vol d'oiseau. La confluence du Vincou et la Gartempe est située en aval de la ZNIEFF.

Le projet n'aura aucune influence sur ces trois ZNIEFF.

La vallée de la Gartempe sur son cours de type 2 est située à 3 km du site, avec la confluence du ruisseau de Géroux recevant les eaux de plan d'eau avec le Vincou est située dans cette ZNIEFF. **Des dispositions sont à prendre pour éviter toute influence sur cette zone.**

Dans tous les cas il est prévu l'installation d'un dispositif permettant l'évacuation des eaux de fond. De dispositifs permettant le respect du débit réservé et à la déconnection de la retenue et une zone de décantation et d'un système de rétention des sédiments de manière générale.

Sites Natura 2000 : 1 site à proximité du secteur d'étude :

Cette zone correspond à la ZNIEFF de type2, il est nécessaire de faire une étude d'incidence pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur le milieu naturel. **La Gartempe est une rivière où vivent des espèces protégées. Ces espèces jouent un rôle important dans l'équilibre biologique du milieu. C'est une zone naturelle avec des milieux remarquables qui doivent être protégés.** (Présence d'écrevisses à pied blanc à préserver face à la menace et à l'expansion des écrevisses américaines) **La préservation de ce site passe par le maîtrise de la protection des zones humides et limiter le plus possible l'impact du plan d'eau.**

Pour cela il est nécessaire de :

- Créer une zone de compensation si impact d'une zone humide.
- Equiper chaque étang d'un système de vidange de type « moine » (prélèvement des eaux de fonds).
- Limiter les impacts thermiques du plan d'eau en aval des moines.
- Equiper l'étang d'un système de dérivation afin de préserver les caractéristiques du cours d'eau.
- Aménager les périodes de vidange en dehors des périodes d'étiage.
- Réaliser les vidanges de manière lente pour éviter les grosses quantité de vase.

- Aménager un système filtrant et d'un bassin de décantation pour limiter les sédiments.
- Faire l'état des espèces exotiques et les détruire.
- Ne pas entreposer les boues dans les zones humides et mares lors des curages.

- ✓ **3-1-2) Flore et faune :** Le projet est une régularisation du plan d'eau, de ce fait la végétation est présente depuis 30 ans et elle ne sera pas impactée par les travaux de régularisation.

Il n'a pas été réalisé d'inventaire faunistique sur le site qui est déjà aménagé.

- ✓ **3-1-3) Sites inscrits et sites classés :** Sur le secteur d'études on recense plusieurs monuments : Dolmen de la Borderie, de la Lue, de la Betoulle, l'église de la décollation de Saint Jean-Baptiste, le château des Essarts, le dolmen dit de Taminage et le château de Sannat. L'éloignement de la retenue permet d'éviter toute incidence sur les sites répertoriés.

- ✓ **3-1-4) Les zones humides :** Dans le cadre de la régularisation du plan d'eau , il n'y aurait pas d'impact sur une zone humide. **Le plan d'eau est déjà existant et les travaux n'impacteront pas de zone humide. Les principaux travaux se situent à l'intérieur du plan d'eau et à proximité du cours d'eau en aval du plan d'eau sur la parcelle agricole.**

- ✓ **3-1-5) Les risques identifiés :**

Aléa « gonflement des argiles » : Le site se situe dans une zone d'aléa par rapport au retrait et gonflement des argiles. La zone concernée est une zone où le risque est faible et ne nécessite pas d'aménagements spécifiques.

Risque de radon : Le secteur d'étude est dans une zone de risque important il y a donc un potentiel élevé de trouver du radon.

Risque sismique : Le secteur d'étude est une zone à faible risque sismique, il n'est pas nécessaire de réaliser des aménagements spécifiques.

Pollution des sols et inondation : Le site ne présente pas de sites ou sols pollués.

En ce qui concerne les risques d'inondation, le projet est implanté dans la masse d'eau : Vincou et ses affluents. Le Vincou est concerné par un plan de prévention des risques inondations du département. La commune de Berneuil n'est pas située dans le zonage du plan de prévention risque inondation.

➤ **3-2) Incidences du projet sur les milieux et les usages :**

Impact de l'opération sur les eaux superficielles : L'eau stockée de la retenue est de 180000m³ , l'utilisation à des fins d'irrigation s'effectuera en deux temps : une phase de remplissage du 15/11 au 15/04 . La seconde phase en période estivale du 16/04 au 14/11, l'eau stockée sera utilisée pour l'irrigation de 75 ha de maïs.

La retenue est alimentée par les eaux de pluies tombant à la surface du plan d'eau , par les eaux de ruissellement, par les eaux issues d'autres réserves interconnectées. La retenue sera vidée par l'irrigation, l'évaporation, l'accumulation du surplus des eaux.

Lors de son remplissage , le taux d'interception de la retenue représente environ 66% pour un plan d'eau de 5,69 ha. En dehors de la période de remplissage , la retenue sera totalement déconnectée du milieu et l'écoulement se fera dans les différents talwegs, restituant l'eau au milieu naturel. Le remplissage de la retenue n'aura qu'une faible incidence sur la qualité de ressource en eau superficielle. La vidange se fera par un abaissement du niveau de l'eau de 0,7 cm/h.

Impact qualitatif : La ressource en eau stockée est issue du ruissellement du bassin versant amont, ainsi que les eaux des autres réserves. La qualité chimique de l'eau n'est pas définissable , mais aucun rejets de natures domestiques ou industrielles pouvant induire des pollutions.

L'objet de l'ouvrage est de permettre le stockage d'un volume d'eau destiné à l'irrigation de cultures, donc pas de rejet direct dans le milieu naturel. Le trop plein est un système d'évacuation des eaux de fond, ce dispositif permet donc d'évacuer les eaux froides de la retenue et éviter tout réchauffement du ruisseau en aval.

Les risques d'impact sur la qualité des eaux sont liés à la vidange de la retenue pouvant libérer des matières en suspension dans l'eau.

Deux dispositifs seront mis en place pour éviter le départ des vases dans le milieu naturel :

- Un batardeau d'environ 1m qui retiendra les sédiments à l'intérieur du plan d'eau et éviter le bouchage de la canalisation de vidange.
- Une zone d'épandage en aval de la digue, pour éviter un dépôt dans le milieu naturel.

La fréquence des vidanges pourrait être de 3 à 4 ans selon la période d'étiage du moment.

✓ **3-2-1) Impact sur les eaux souterraines et écosystèmes aquatiques :**

Le projet technique n'engendre pas d'impacts sur les eaux souterraines, les prélevements auront lieu à partir du milieu superficiel. La retenue est étanche naturellement par la présence d'argile.

Le projet n'aura pas d'incidences notables sur les écosystèmes aquatique, les niveaux des eaux superficielles et la qualité des eaux ne seront pas modifiés.

Des mesures compensatoires seront mises en place, à savoir batardeau en amont de la canalisation de vidange, une zone d'épandage et vidanges fréquentes.

✓ **3-2-2) Incidences sur les zones humides, paysage :**

Avec les nouveaux aménagements et le maintien du plan d'eau , nous n'aurons aucun impacts sur les zones humides.

Le projet n'impactera pas le cadre paysager , le plan d'eau est présent depuis plus de 30 ans, la végétation a pris son cours et la retenue est intégré au paysage.

➤ **3-3) Compatibilité du projet avec le SDAGE et SAGE :**

Le SDAGE est un document de planification , il définit pour une période de 6 ans (2022-2027) les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Un ensemble de mesures regroupé en 10 chapitres s'appliquent au projet.

Le SAGE Creuse : le projet se trouve dans le territoire du SAGE. Ce dernier étant en cours d'élaboration il n'amène aucune observation.

➤ **3-4)Mesures destinées : à éviter, réduire et compenser :**

Pour chaque incidence identifiée, le maître d'ouvrage doit s'engager à mettre en place des mesures adaptées, ayant pour objectifs de supprimer, éviter et réduire les effets négatifs de l'implantation du projet.

Les principales mesures d'évitement :

➤ Avant travaux : Les travaux se dérouleront conformément aux préconisations de construction, ainsi qu'à la réglementation. En cas de rejet d'eau , s'assurer que celle -ci ne présente pas de pollution.

Le projet ne se situe pas à proximité 'u périmètre de captage, aucune mesure spécifique n'est à prévoir avant travaux.

Les zones humides à ne pas impacter seront délimitées avec précision afin qu'aucun engin de chantier ne pénètre dans ces zones.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage expliciteront les contraintes du cahier des charges pour la réalisation des travaux. D'imposer aux entreprises un plan de gestion environnementale.

Les principales mesures de réduction :

➤ Lors des travaux : Précautions à prendre quant au stockages de produits polluants liés à l'utilisation des engins de chantier et dépôts sauvages de déchets.

Les eaux de ruissellement des chantiers seront recueillies dans un bassin décanteur pour traitement avant rejet.

L'entretien des engins sera effectué au niveau des installations de chantier, ainsi que les stockages de carburant.

Pendant les travaux les incidences sont principalement : un stationnement prolongé d'engins ou matériels en bordure du talweg, nuisance sonore, lessivage des sols tout juste terrassés.

Prévoir les travaux hors période pluvieuse pour limiter les incidences.

Les risque de pollution accidentelle existe, pour cela il faudra prévoir des mesures , le pétitionnaire vérifiera que les entreprises appliquent bien le cahier des charges.

➤ Après travaux :

Plusieurs ouvrages permettront la réduction de l'impact de la retenue d'eau sur les eaux superficielles : Le système d'évacuation des eaux de fond, le batardeau en amont de la canalisation, la zone de décantation. Aucun dépôt d'ordures et décharge ne sera autorisé.

Les principales mesures de compensation :

Il n'est pas prévu de mesures compensatoires concernant les zones humides.

4) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC PARALELISEE :

Le dossier mis à disposition du public durant la consultation du public parallélisée (du 23 juin 2025 au 26 septembre 2025) :

➤ ***Pièces administratives***

- **Dossier « CERFA Autorisation environnementale**
- **Pièce n°1 : Plan de situation**
- **Pièce n°2 : Eléments graphiques**
- **Pièce n°3 : Justificatifs de la maîtrise foncière**
- **Pièce n°4 : Etude d'impact**
- **Pièce n°5 : Etude d'incidences**
- **Pièce n°6 : Décision après examen au cas par cas**
- **Pièce n°7 : Note non technique**
- **Présentation du projet**
 - ✓ Avis de la commune de Saint-Junien des- Combes
 - ✓ Avis de l'ARS
 - ✓ Avis de l'autorité environnementale, non soumis à étude d'impact

Le dossier déposé est complet et compréhensible pour le public.

5) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DEMATERIALISEE:

5- 1) Désignation du commissaire enquêteur :

Le Président du Tribunal administratif de la Haute-Vienne a désigné le 29 avril 2025 :

- Mme PETITJEAN- DELMON Michèle désignée en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire
- Mr CROUZEVIALLE Bernard désigné en qualité de suppléant.

Chargés de conduire la consultation du public parallélisée, relative au projet de Demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation du plan d'eau de Francour à Saint-Junien des-Combès (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Copie du document en annexe

5- 2) Arrêté de l'ouverture de la consultation du public :

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2025 de la DDT, Préfecture de la Haute -Vienne.

Copie du document en annexe

5- 3) Publicité légale et information du public :

La publicité de la consultation du public parallélisée, se conforme aux dispositions de l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne

- Affichage de l'avis et l'arrêté de la consultation du public parallélisée sur les panneaux dédiés aux publications légales, le 16 juin 2025 et contrôle le 26 septembre 2025
- Affichage sur les divers lieux du projet le 16 juin 2025
- Affichage confié à Maître J.A DELAIRE 3 bis rue de la Mauvendière 87000 Limoges
- Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage le 4 juillet 2025

Copie du document en annexe

- Insertion de la consultation du public parallélisée dans la presse
 - ✓ **Le Populaire du Centre** le 6 juin 2025
 - ✓ **Union et Territoires** le 6 juin 2025
- Le dossier est consultable au format numérique sur :
Le site internet de l'Etat à l'adresse suivante :
www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public
Le site internet créé à cet effet Préambules
www.registre-dematerialise.fr/6340
A la mairie de Saint-Junien des -Combès aux heures habituelles d'ouverture

Copie des documents en annexe

5- 4) Déroulement de la consultation du public parallélisée :

5-4-1) Ouverture de l'enquête :

Préalablement à l'ouverture de la consultation du public :

- Le 12 mai 2025 : Réunion à la DDT Limoges afin de finaliser l'arrêté préfectoral et son déroulement dans le cadre de la loi industrie verte.
- Le 16 mai 2025 : Rencontre avec Mr le Maire de Saint-Junien des-Combès pour finaliser les dates des permanences et réunion publiques.
- Le 06 juin 2025 : Récupération du dossier et paraphe à la DDT Limoges.

5-4-2) Réunions publiques :

- Réunion publique d'ouverture le 07 juillet 2025 de 18h à 20h
- Réunion publique de clôture le 04 septembre 2025

5-4-3) Permanences :

Les permanences ont eu lieu conformément aux dispositions de l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne dans les locaux de la mairie.

Deux permanences prévues :

- Le jeudi 17 juillet 2025 de 9h à 12h
- Le jeudi 11 septembre 2025 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public durant ces deux permanences. Le registre d'enquête, et le dossier technique ont été mis à disposition du public à 9h le lundi 23 juin 2025 au 26 septembre 2025 à 17h (96 jours consécutifs et aux heures d'ouverture de la Mairie).

5-4-4) Fermeture de la consultation :

La consultation du public s'est déroulée sans aucun problème. Les locaux de la salle des fêtes étaient très bien adaptés à l'accueil du public,(pour les réunions publiques). Pour les permanences la salle disponible, facile d'accès à toute personne.

Je remercie Mr le Maire de la commune, ainsi que ses collaborateurs qui m'ont apporté toute leur aide nécessaire au bon déroulement des permanences. La clôture du registre a eu lieu à 17h le vendredi 26 septembre 2025. Le registre a été paraphé par le commissaire enquêteur à 17h, heure de la clôture de l'enquête.

5-4-5) Restitution des observations, après la consultation du public :

- Echange en visio-conférence avec Mr NOWAK concernant le bilan des contributions déposées sur le site dématérialisé. Le 6 octobre 2025
- Un compte rendu a été remis au porteur de projet
- Remise du rapport de consultation du public et des conclusions et avis motivé, à la préfecture de la Haute -Vienne le 17 octobre 2025

6) TABLEAUX DES OBSERVATIONS DES PERSONNES ASSOCIEES ET DU PUBLIC

6-1) Tableau des avis des Personnes Associées

PERSONNES ASSOCIEES	OBSERVATIONS
<i>Commune de Saint-Junien des - Combès</i>	- Avis favorable au projet de régularisation du Plan d'eau de Francour (moins une abstention)
<i>Délibérations du 30 juin 2025</i>	
<i>ARS</i>	- Avis favorable au projet qui ne se situe pas sur des zones de captage d'eau

6-2) TABLEAUX DE LA PARTICIPATION ET DES AVIS DU PUBLIC**6-2-1) Observations sur Le Registre : 0 Contributions****6-2-2) Tableau récapitulatif des Contributions sur registre dématérialisé**

Préambules Consultation du public dématérialisée 6340

- **89 Contributions dont 7 Contributions d'Associations**
- **4214 Visites sur le site**
- **1982 Téléchargement d'au moins 1 dossier de présentation**
- **2488 Téléchargements dont : 235 téléchargements de l'avis de consultation du public, 204 Arrêté de consultation, 92 présentation du projet, 87 de la pièce jointe n°5 et 85 de la pièce jointe n°7**

6-3-3) Associations :

- LPO Limousin (contribution 86) à Aixe sur Vienne
- FNE Limousin (85) à Verneuil
- Les amis de la terre (84) Limoges
- Association Eaux les cœurs (81) Saint Junien des Combes
- Saint Junien environnement (33)
- Sources et rivières (2) Verneuil
- Sepanso 40 (40) Landes

Registre papier déposé en Mairie	Observations sur la commune de Saint-Junien des -Combes	Observations département de la Haute-Vienne	Observations hors département	Adresse non précisée
	0	0	0	0
Internet site dédié	6	23	25	35
Courrier	0			
Total	6	23	25	35
Avis favorables	0	0		0
Avis défavorables	6	23	25	35
Sans avis	0	0	0	0

6-2-3) Analyse des contributions par Items

Publicité insuffisante	2
Informations dans le dossier insuffisantes	20
Risques de santé	3
Impacts sur le milieu naturel	51
Impacts sur sources et rivières	51
Impacts sur zone humide	12
Danger pendant les travaux	2
Danger en phase d'exploitation	4
Autres risques	5
Impact sur l'économie	3
Impact sur l'activité agricole	11
Impact négatifs sur l'activité agricole	36
Items non répertoriés	11

6-2-4) Analyse des contributions

Une sélection des contributions qui se rapproche de l'objet de la consultation du public parallélisée, a été communiquée au Cabinet d'études pour réponse.

Contributions n° 2,5,7,15,17,27,31,33,34,36,52,67,70,75,78,82,85,89, ainsi que les contributions des associations.

La réponse du Cabinet d'études est en annexe du rapport.

7) CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC:

- Le dossier soumis à consultation du public parallélisée était clair et lisible par le public
- La procédure a été respectée
- Le déroulement de la consultation du public a été conforme aux directives de l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne. (Directives de la consultation parallélisée : loi industrie verte)
- Dans le cadre de la consultation du public parallélisée deux réunions publiques ont été programmées : le 7 juillet (4 personnes présentes, dont Mr le Maire) de 18h à 19h et le 4 septembre 2025(9 personnes présentes) de 18h à 20h, à la salle des fêtes de Saint-Junien des - Combès
- La participation du public a été importante sur le site internet dédié. (89 contributions)
- Deux permanences ont eu lieu : le 17 juillet et le 11 septembre 2025 de 9h à 12h (aucune observation sur le registre et aucune visite aux permanences)
- Une réunion en Visio- conférences a eu lieu avec Mr NOWAK pour la restitution des contributions le 6 octobre 2025 à 16h30.

- Remise des réponses aux contributions, par le Cabinet d'études
- Dépôt du rapport à la DTT le 17 octobre 2025, ainsi qu'au Tribunal administratif par courriel.

Avis sur la participation du public

- ✓ Les contributions du public et des associations (7 associations) ont élargi le débat sur les enjeux dépassant le cadre de l'objet de la consultation du public dématérialisée.
- ✓ Les contributions touchent à des questions environnementales, gestion de l'eau, élevage intensif et agriculture irrespectueuse de l'environnement.
- ✓ Le porteur de projet a répondu aux questions relative au projet tel que présenter dans la consultation du public parallélisée.
- ✓ Il a acté les préoccupations exprimées, les réponses se sont recentrées sur les éléments techniques du dossier.
- ✓ Durant les réunions publiques nous avons réaffirmé l'objet de la consultation du public c'est-à-dire la régularisation du plan d'eau, et les travaux à prévoir.

Avis du CE :

Les contributions reflètent les interrogations légitimes , en particulier sur les risques associés au projet : Consommation de l'eau, impacts sur le milieu naturel et sur les sources et rivières.

Malgré le nombre de contributions, la participation citoyenne est globalement limitée au regard de la population concernée par le périmètre du plan d'eau. La grande majorité des habitants, ciblée par la consultation du public, est restée silencieuse (6 personnes de la commune).

La pression sociale pour une meilleure production agricole, contre des risques environnementaux , ne cessent de s'identifier.

Le projet présenté se situe entre régularisation d'un plan d'eau mis en place depuis 1992 et protection environnementale, préoccupation légitime en 2025 au vue du réchauffement climatique et période de sécheresse récurrente.

Arguments positifs :

- Procédure de mise aux normes actuelles, suite à une autorisation caduque, suite aux relances de 2023.
- Travaux pour régularisation de l'exploitation de la retenue d'eau, aux normes actuelles, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Réévaluation des impacts sur le milieu naturel et aquatique, durant les travaux et après.
- Mise en place de suivis, durant l'exploitation du plan d'eau en collaboration avec la police de l'eau.
- Possibilité d'une pose d'un compteur volumétrique.

Arguments négatifs :

- Projet pas soumis à étude d'impact.
- Etat écologique moyen (rapport Agence de l'eau Loire-Bretagne de 2023)
- Une évaporation importante de 47853m³ /an
- Période de sécheresse de plus en plus importante , conséquence du réchauffement climatique, entraînant des difficultés de remplissage du plan d'eau, rien qu'avec les eaux de ruissellement. Les périodes de remplissage n'étant plus des périodes de pluviosité importante.
- Remise en cause de l'élevage intensif dans une agriculture qui risque ne pas être soutenable à long terme.
- Remise en cause d' l'irrigation des parcelles de maïs consommateur de beaucoup d'eau, dans un modèle productiviste.
- Interrogation sur les conflits d'usage du fait de la rareté de la ressource eau.

Conclusions Motivées :

Synthèse :

- Avoir mise en place la nouvelle procédure dématérialisée (Loi d'industrie verte).
- Avoir conduit les deux réunions publiques et avoir fait le compte rendu de la concertation.
- Avoir mise en place deux permanences à la Mairie de Saint-Junien des -Combes.
- Avoir pris connaissance des contributions de l'Etat, et des personnes associées.
- Avoir pris connaissance des contributions du public sur les trois mois de consultation.

- Avoir sollicité le porteur de projet (Mr Nowak) pour des réponses aux contributions.
- Avoir transmis l'analyse des contributions au Cabinet d'études pour réponses

Conclusions :

- Le porteur de projet a délégué le cabinet d'études pour la présentation du dossier soumis à consultation du public dématérialisée.
- La consultation du public s'est déroulée dans les respect de la nouvelle réglementation
- Les réunions se sont déroulées dans un climat d'échange et aucun incident n'a été relevé.
- Le dossier a bien été mis à disposition du public (dématérialisé et papier) pendant 3 mois.
- Qu'un nombre important de personnes a consulté le dossier sur le site dédié. On peut regretter l'absence de mobilisation lors des permanences.

La consultation du public dématérialisée concernant le plan d'eau de Francour s'est déroulée dans le cadre de la nouvelle loi industrie verte. La procédure relève de la consultation du public et ne prévoit pas dans son code réglementaire , l'expression d'un avis motivé du Commissaire enquêteur .

Il revient à Monsieur le Préfet, en tant qu'autorité compétente, de statuer sur cette demande d'autorisation environnementale à la lumière des exigences légales, des enjeux techniques et des éléments issus de la consultation du public.

Fait à Limoges le 17 octobre 2025

Michèle PETITJEAN-DELMON
Commissaire Enquêteur



